

ARRÊTÉ N° 2022.08.862A

PORTANT NOMINATION DE MANDATAIRES A LA RÉGIE DE RECETTES DES DROITS DE PLACE

Le Maire de la ville de Montélimar

Vu la délibération du 19 juillet 1966 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des droits de place,

Vu la décision en date du 22 août 1988 portant avenant à la délibération de création de la régie,

Vu la décision n°2000.12.64 portant modification de la création de la régie de recettes pour les droits de place,

Vu l'arrêté n°2007.06.368 portant modification de la création de la régie de recettes pour les droits de place,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 août 2022

Vu l'avis conforme du régisseur en date du 12 août 2022

Vu l'avis conforme des mandataires suppléants en date du 12 août 2022

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Est nommé mandataire de la régie de recettes des droits de place de la ville de Montélimar :

- Monsieur Jonathan MARTIN-MONNARD

Pour le compte et sous la responsabilité du régisseur titulaire, avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci ;

ARTICLE 2 :

Les mandataires ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code Pénal ;

Ils doivent les encaisser selon les modes de recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

ARTICLE 3 :

Les mandataires sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction interministérielle du 21 avril 2006.

Fait à Montélimar le 12/08/2022



**Visa de Monsieur Le Maire
de Montélimar**

Madame RICHARD Amanda

(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Monsieur CHAREUF Khaladi

(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation

Visa du Comptable Public Assignataire



orecta
R. SOREDA

Monsieur DESPREZ Jean-Christophe

(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

*en arrêt de travail
impossibilité de signer*

Monsieur MARTIN-MONNARD Jonathan

(Signature précédée de la mention
« Vu pour acceptation »)

Vu pour acceptation